

# Conseil Municipal

## LES MOUSSIÈRES

### Procès-verbal Séance du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<b><u>Présents :</u></b>	Gaétan DUSSOUILLEZ – Thomas GRENARD - Raphaël GROSSIORD - Sylvie GROSTABUSSIAT – Joris MALLAMACI - Florent MILLET - Christian ROCHET
<b><u>Excusés :</u></b>	Jean-Michel TERRIER (pouvoir à Christian ROCHET), Sandra GROSTABUSSIAT (arrivée à 21h27 aux questions diverses)
<b><u>Secrétaire</u></b>	Raphaël GROSSIORD

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024
- REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR MADAME SANDRA GROSTABUSSIAT
- PRISE ACTE RAPPORT ACTIVITES 2023 DE LA CCHJSC
- DEMANDE DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET POUR LA VALORISATION DES AMENITES RURALES (FRACTION PNR)
- DEMANDE LOTS FETE DE L'ECOLE DE DORTAN
- PRISE ACTE DU RAPPORT ACTIVITE 2023 DE LA FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
- AUTORISATION DONNEE POUR LANCER UNE CONSULTATION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DES MOUSSIÈRES ET DES POSTES DE RELEVEMENT
- RECENSEMENT POPULATION 2025
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Est nommé Raphaël GROSSIORD comme secrétaire de séance.

### **3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2024**

Le procès-verbal du 06 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### **4. Remboursement des frais engagés par Madame Sandra GROSTABUSSIAT :**

*Madame Sylvie GROSTABUSSIAT étant concernée par ce point, sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.*

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation cérémonie des Fournets) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l' exécution de la mission.

Considérant que Madame Sandra GROSTABUSSIAT, Adjointe au Maire, a acheté des verres pour la Commune des Moussières à Gifi, pour l' organisation de la cérémonie des Fournets, pour un montant de 107.82€ TTC,

M. le Maire informe qu' une demande de remboursement pour les frais engagés a été reçue,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité**

**AUTORISE** M. Le Maire à exécuter le remboursement à Madame Sandra GROSTABUSSIAT, pour la somme avancée concernant l' achat de verres, pour un montant de 107.82€ TTC.

### **5. Prise acte rapport activités 2023 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude :**

Vu le rapport d' activités 2023.

ENTENDU l' exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l' unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d' activités de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour l' année 2023.

**DIT** que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et heures d' ouverture du secrétariat de mairie, jusqu' à la fin d' année 2024.

### **6. DM1 Budget Assainissement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu' il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget assainissement comme suit :

- Réduction dépenses au 139118 d' un montant de 0.21€
- Augmentation dépenses au 21562 d' un montant de 0.21€

### **7. Demande de contribution volontaire au titre de la Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (Fraction PNR)**

M. le Maire informe que depuis la loi de finances 2019, la Commune perçoit une dotation dite « Biodiversité ». L' Etat a en effet créé cette nouvelle dotation financière de soutien aux communes rurales pour la protection de la biodiversité. Pour la percevoir, les communes devraient être situées en cœur de Parc National, en Parc naturel marin ou dans les zones Natura 2000.

En 2022, la loi de finances a renforcé cette dotation en attribuant une fraction complémentaire pour les communes classées en Parc naturel régional (PNR).

Au-delà de la volonté de l' Etat de poursuivre le mouvement de verdissement de ses concours financiers aux collectivités locales en faveur des espaces naturels, cette dotation est le résultat du travail de fond mené conjointement auprès du gouvernement, par l' Association Nationale des Nouvelles Ruralités et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Elle traduit la reconnaissance du rôle essentiel des PNR en matière de préservation du patrimoine naturel.

Dénommée désormais « Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales », cette nouvelle fraction Parc naturel régional est attribuée pour les communes de moins de 10 000 habitants, peu dense ou très peu dense au sens de l' INSEE, ayant un potentiel financier inférieur au double du potentiel financier moyen des communes de la même strate et bien entendu dont le territoire est classé en tout ou partie en Parc naturel régional.

Il est important de noter d'une part que la fraction « Natura 2000 » de cette dotation est cumulable avec la fraction Parc naturel régional et que, d'autre part, le montant attribué aux communes éligibles au titre de chaque fraction PNR de la population ne peut être inférieur à 3 000€.

En 2023 la fraction PNR a été largement revalorisée. 85% des communes du Parc (93 sur 109 communes) ont reçu au total 374 227€ (contre 96 791 en 2022), en plus des 236 476€ pour la fraction Natura 2000.

A titre informatif, en 2023, cette fraction Parc Naturel régional représente pour la commune des Moussières 3 000€ et 0€ pour la fraction Natura 2000.

Vu la demande du PNR reçu par courrier en date du 13 février 2024, de retenir le principe d'une contribution volontaire au PNR du Haut-Jura à hauteur de 20% de cette fraction PNR jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle charte.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas retenir le principe de contribution volontaire au PNR du Haut-Jura à hauteur de 20% de la fraction du PNR jusqu'à la mise en œuvre de la charte.

**DIT** que M. le Maire informera le PNR du Haut-Jura de cette décision.

### **8. Demande lots fête de l'école de Dortan**

Monsieur Le Maire fait part de la demande du Sou des Ecoles de Dortan reçue par mail le 16 mai 2024 : à l'occasion de leur fête de l'été le samedi 29 juin 2024, ils mettent en place des lots pour leur kermesse et souhaiterait associer la commune à ce week-end en offrant des lots (tarifs réduits...).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTTE** la demande du Sou des Ecoles de Dortan et **OFFRE** 2 forfaits enfant d'une valeur de 16.00€/ forfait 1 journée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **9. Prise acte du Rapport activité 2023 de la Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche-Comté**

Vu le rapport d'activités 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche-Comté.

**DIT** que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin d'année 2024.

### **10. Autorisation donnée pour lancer une consultation à l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration des Moussières et des postes de relèvement,**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Moussières a conclu le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec SUEZ Eau France un contrat de prestation de service pour l'assistance à exploitation de sa station d'épuration et des postes de refoulement équipant le service pour une durée de 5 ans.

Considérant que le contrat est arrivé à échéance le 31 mars 2024 mais toutefois, il est possible de prolonger le contrat pour motif d'intérêt général (article L 1411-2 du CGCT), motivé par la nécessité d'assurer la continuité de service le temps que la collectivité mette en place une procédure de marché public pour renouveler la présente prestation.

Considérant que le contrat a donc été prolongé au 31 août 2024 par un avenant.

Considérant qu'un nouveau contrat annuel doit être conclu, reconductible quatre fois, pour une durée

totale de 5 ans et pour débiter au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration des Moussières et des postes de relèvement, pour un contrat annuel, reconductible quatre fois et qui débutera au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DIT** que les offres sont à rendre au 15 juillet 2024.

### **11. Recensement de la population 2025**

Monsieur le Maire informe que le recensement des habitants de la Commune aura lieu en 2025, l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour ce faire, la Commune doit recruter un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population avant le 28 juin 2024 :

- Mme Sylvie GROSTABUSSAT : coordonnateur communal titulaire
- M. Gaétan DUSSOUILLEZ : coordonnateur communal suppléant

### **12. questions et informations diverses**

#### ➤ **Elections :**

M. le Maire informe que l'Assemblée Nationale a été dissoute le 9 juin 2024 suite aux résultats des élections européennes et donc les élections législatives se tiendront les 30 juin et 7 juillet.

➤ Trois réunions de conseils syndicaux doivent avoir lieu le **MARDI 25 JUIN 2024** après-midi.

- Conseil syndical de l'ASA de BORNEVAL à 14 heures représenté par Mme Sylvie GROSTABUSSAT
- Conseil syndical de l'ASA des FOURNETS à 15 heures 30 représenté par M. Thomas GRECARD
- Conseil syndical de l'ASA du CERNOIS ROUSSET à 17 heures

Et réunion ASA de TOURNEAL le lundi 17 juin à 18h00.

➤ M. Gaétan DUSSOUILLEZ informe avoir fait le tour des parcelles communales avec M. Florent MILLET, des bois seraient à couper à la Combe d'enfer. M. le Maire prend contact avec l'ONF.

➤ M. Gaétan DUSSOUILLEZ fait part que des projecteurs, caméras et station météo ont été installés aux Dolines par la Sécurité Civile.

➤ M. Florent MILLET propose que soit fixé une date pour enlever la gazinière à la Cure, celle-ci étant en bon état, il est proposé qu'à la prochaine séance, elle soit mise en vente au plus offrant. Le placard sera démonté en même temps.

➤ Mme Sylvie GROSTABUSSAT informe des suites à la réunion à Saint-Claude concernant les perspectives du territoire :

- Ligne Saint-Claude – Oyonnax
- Jardin toiture
- Rénover les anciennes gares pour lieux de convivialité
- Exploitation des friches
- Habitat léger
- Réfection centre-ville en vert

➤ Arrivée de Madame Sandra GROSTABUSSAT à 21h27 qui était en réunion « commission mobilité » à la Communauté de Communes. Le travail portait sur la voie verte ferrée.

Séance levée à 21h36

Le Maire,

Christian ROCHET



Le secrétaire de séance,

Raphaël GROSSIORD